

N° 503-2026

ARRETE DU MAIRE
Autorisation de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du travail notamment les articles R4323-58 à R4323-106, le décret du 1er septembre 2004, l'arrêté du 21 décembre 2004 ;
- VU la demande de la société ATTILA CERVAR TOITURE faite par courriel et reçue en date du jeudi 17 septembre 2026, sollicitant une autorisation pour stationner un camion nacelle et un camion de chantier, dans la rue jouxtant l'église sise place du 11 novembre, le mardi 22 septembre 2026, de 9h00 à 17h00, dans la cadre d'un audit de la toiture de l'église ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public et la circulation piétonnière pendant la durée de l'audit ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société ATTILA CERVAR TOITURE est autorisée à stationner un camion nacelle et un camion de chantier, dans la rue jouxtant l'église sise place du 11 novembre, le mardi 22 septembre 2026, de 9h00 à 17h00, dans la cadre d'un audit de la toiture de l'église.

ARTICLE 2 - L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira la société ATTILA CERVAR TOITURE à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 3 - Dès l'achèvement des travaux, la société ATTILA CERVAR TOITURE devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les dommages intervenus sur le domaine communal et résultant de son intervention.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de la société ATTILA CERVAR TOITURE.

ARTICLE 5 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 18 SEPTEMBRE 2026

Par délégation, Le maire,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT

